RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 24703
Numéro SIREN : 327 766 176
Nom ou dénomination : INTER ISOLATION

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2020 sous le numéro de dépôt 9656

Greffe du tribunal de commerce de Créteil

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/9656

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Modification(s) statutaire(s)
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : INTER ISOLATION

Forme juridique :

N° SIREN : 327 766 176

N° gestion : 1986 B 24703

Copie certifiée conforme
AG / 26/03/2020 10:00:59
N° de dépôt - 2020/9656 / 327766176

INTER ISOLATION

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros

Siège social : 16 rue Paul Déroulède

94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

327 766 176 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 28/02/2020

L'an deux mille vingt,
Le vingt-huit février,

A 10 heures,
Au siège social, à Saint-Maur-des-Fossés

Les actionnaires de la société INTER ISOLATION se sont réunis en assemblée générale sur convocation du Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Pascal GARCIA préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La SAS LECHARTIER, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'Assemblée réunissant l'ensemble du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par lesdits statuts ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée sur demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1

Copie certifiée conforme
AG / 26/03/2020 10:00:59
N° de dépôt - 2020/9656 / 327766176

ORDRE DU JOUR

— Réduction du capital social de 2.500 euros pour le ramener de 50.000 euros à 47.500 euros par voie de rachat d'actions ;

— Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence, et accomplir les formalités requises ;

— Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le président donne lecture du rapport de son rapport et de celui du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Il est rappelé que l'objet de cette réduction de capital est de permettre la sortie des actionnaires Yves et Claudine PAINDESTRE, aux conditions prévues au protocole signé le 22 mai 2017, ce dont l'ensemble des actionnaires est pleinement informé.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Réduction du capital social

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et de celui du Commissaire aux Comptes, décide la réalisation d'une réduction du capital social d'un montant de 2.500 euros pour le ramener de 50.000 euros à 47.500 euros, par voie de rachat de vingt (20) actions au total, en vue de leur annulation, soit ;

- dix (10) actions appartenant en pleine propriété à Monsieur Yves PAINDESTRE, d'une valeur nominale de 125 euros chacune, moyennant un prix de rachat de 313,71 euros pour chaque action, soit un prix global de 3.137,10 euros ; et

- dix (10) actions appartenant en pleine propriété à Madame Claudine PAINDESTRE, d'une valeur nominale de 125 euros chacune, moyennant un prix de rachat 313,71 euros pour chaque action, soit un prix global de 3.137,10 euros.

M. Yves PAINDESTRE et Madame Claudine PAINDESTRE déclarent accepter cette offre de rachat.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat (soit 6.274,20 – 2.500 = 3.774,20 €) sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Les autres actionnaires, à savoir la société Groupe MARQUES et la société CPLG déclarent renoncer expressément et irrévocablement au bénéfice d'une offre de rachat de leurs actions aux mêmes conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CP 2

Copie certifiée conforme
AG / 26/03/2020 10:00:59
N° de dépôt - 2020/9656 / 327766176

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs au Président

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président de la société aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de trois mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

* * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

La société CPLG
représentée par Monsieur Pascal GARCIA
Mandataire

Monsieur Yves PAINDESTRE
Représenté par Madame
Claudine PAINDESTRE
Mandataire

Madame Claudine PAINDESTRE

La société Groupe MAGELLAN
représentée par Monsieur Pascal GARCIA
Mandataire

3

Copie certifiée conforme
AG / 26/03/2020 10:00:59
N° de dépôt - 2020/9656 / 327766176